I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE :

Servitudes de visibilité sur les voies publiques.

II - REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER :

Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942.

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE **CONCERNE PAR LE PLU.:**

- Carrefour formé par le CD 975 et le CD 933 (approuvé par arrêté préfectoral du 13 mars1961).
- Carrefour du CD 933 et du CD 175 (approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 1960).

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE :

Direction des routes et des infrastructures Subdivision du Louhannais 81 route de Sens BP 1 bis 71330 ST-GERMAIN-du-BOIS

Tél. 03.85.72.02.85